

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'AGROALIMENTAIRE INTITULÉ : *LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES À LA VENTE DE  
PRODUITS AGRICOLES VISÉS PAR DES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE***

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire (le Comité) intitulé : *Les barrières non tarifaires à la vente de produits agricoles visés par des accords de libre-échange* (le rapport).

Le gouvernement du Canada soutient l'approche positive, les idées et les commentaires constructifs formulés par le Comité. Le gouvernement du Canada approuve l'engagement du Comité à s'assurer que les entreprises canadiennes exercent leurs activités dans un contexte concurrentiel et ont accès aux marchés, tant au pays qu'à l'étranger.

En 2016, le Canada a participé plus activement aux travaux des organismes internationaux de normalisation (OIN) et a mis l'accent sur la collaboration accrue avec des partenaires internationaux en vue de promouvoir et de favoriser un environnement transparent, efficace et fondé sur des principes scientifiques pour les industries canadiennes. Le budget de 2017 a également réitéré l'engagement du gouvernement à l'égard du *Partenariat canadien pour l'agriculture* (le Partenariat) et du renforcement du secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels, tout en perçant de nouveaux marchés. Le Partenariat assurera une innovation, une croissance et une prospérité continues pour aider le secteur agricole et agroalimentaire à atteindre l'objectif ambitieux du gouvernement du Canada de hausser les exportations canadiennes de produits agroalimentaires à 75 milliards de dollars d'ici 2025.

La réponse est le fruit d'une collaboration entre les ministères et organismes fédéraux concernés, y compris Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Affaires mondiales Canada (AMC), Santé Canada (SC), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), visant à soutenir la compétitivité du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

#### **RECOMMANDATION 1**

**Le Comité recommande que le gouvernement fasse la promotion et défende les règles et les échanges commerciaux fondés sur des principes scientifiques sur la scène internationale.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le gouvernement du Canada consacre des ressources considérables à la protection et à l'amélioration de l'accès aux marchés internationaux pour les produits agricoles et agroalimentaires canadiens. Par exemple, l'Équipe fédérale chargée de l'accès aux marchés (EFAM), composée de représentants d'AAC, de l'ACIA et d'AMC, travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères et organismes, les provinces, les territoires et l'industrie dans le but de récupérer, de maintenir et d'élargir l'accès aux marchés internationaux. Il s'agit notamment de discuter avec des gouvernements

étrangers, lors de forums bilatéraux et multilatéraux, afin de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de règles fondées sur des principes scientifiques qui faciliteront l'accès aux marchés.

*L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) établit un juste équilibre entre les droits et les obligations des membres de l'OMC en ce qui a trait aux mesures prises pour se protéger contre les risques liés à la salubrité des aliments, à la santé et à la vie des animaux, et à la préservation des végétaux. Les mesures SPS doivent être fondées sur des normes internationales ou, si elles dérogent de telles normes ou s'il n'existe aucune norme pertinente, une évaluation des risques. Il s'agit là de l'une des obligations clés. L'élaboration et l'adoption de normes communes permettent aux pays d'établir des mesures reposant sur des principes scientifiques qui respectent leurs obligations en matière de commerce international tout en favorisant des échanges sûrs et prévisibles, un facteur clé pour veiller à ce que les intérêts du secteur canadien de l'agriculture axé sur l'exportation soient abordés.*

Le gouvernement du Canada participe activement au Comité de l'OMC sur les mesures SPS, où il soulève des préoccupations concernant les mesures SPS qui peuvent ne pas être fondées sur des principes scientifiques, et il élabore des stratégies cohérentes avec les pays aux vues similaires pour remédier aux mesures SPS qui nuisent aux intérêts agrocommerciaux du Canada. En outre, le gouvernement du Canada entreprend des activités de défense des intérêts et tient des réunions multilatérales pour promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de normes et de règles commerciales fondées sur des principes scientifiques et remédier aux irritants commerciaux.

Le gouvernement du Canada participe aussi aux travaux des organismes internationaux de normalisation, y compris la Commission du Codex Alimentarius pour la salubrité des aliments et les pratiques équitables dans le commerce des aliments, la Convention internationale pour la protection des végétaux (pour les risques phytosanitaires) et l'Organisation mondiale de la santé animale, afin d'appuyer et de promouvoir l'élaboration de normes internationales fondées sur des preuves scientifiques et de promouvoir stratégiquement les positions et les approches du Canada dans les domaines prioritaires.

## **RECOMMANDATION 2**

**Le Comité recommande que le gouvernement collabore étroitement avec l'industrie afin de cerner et de contrer les conséquences éventuelles des barrières non tarifaires telles que l'incohérence des limites maximales de résidus (LMR) et des politiques sur la présence de faibles quantités de cultures génétiquement modifiées (PFQ) entre les partenaires commerciaux, les retards dans les approbations en biotechnologie ou les approbations asynchrones ainsi que les mesures réglementaires trop draconiennes, non justifiées sur le plan scientifique, prises par les partenaires commerciaux du Canada.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Les représentants du gouvernement travaillent en étroite collaboration avec l'industrie dans divers forums afin d'échanger de l'information et d'atténuer les répercussions commerciales associées à la mise en œuvre de mesures injustifiées par les partenaires commerciaux. Le Canada continue d'exhorter ses partenaires commerciaux à adopter des mesures et des règlements fondés sur les risques et les preuves scientifiques afin de créer un environnement commercial transparent et prévisible pour les exportateurs canadiens.

La PFQ se définit comme la présence non intentionnelle, dans les produits exportés, de petites quantités d'une culture génétiquement modifiée (GM) ayant été approuvée par au moins un pays, selon les lignes directrices du Codex Alimentarius, mais pas par le pays importateur. En réponse aux préoccupations du secteur à la suite d'un cas de PFQ d'une culture GM non autorisée dans un envoi de lin vers l'Union européenne en 2009, une situation qui a entraîné d'importantes pertes économiques pour le secteur, le gouvernement du Canada a créé en 2012 l'Initiative mondiale sur la présence de faibles quantités, un groupe de 15 pays qui élaborent des approches facilitant le commerce pour gérer la présence de faibles quantités de cultures GM dans les importations d'aliments destinés à la consommation humaine et animale. Cette plateforme, qui est importante pour l'industrie et les gouvernements, permet d'échanger de l'information et de cerner les initiatives qui peuvent aider les pays à gérer les cas de PFQ dans les importations d'aliments destinés à la consommation humaine et animale, y compris des façons de traiter la question des approbations asynchrones, pour que les décisions soient fondées sur des principes scientifiques et que les mesures prises pour gérer les cas de PFQ soient proportionnelles au risque minimal sur le plan de la sécurité d'un cas de PFQ. L'industrie est un observateur et un contributeur actifs aux discussions portant sur l'Initiative.

Les LMR correspondent aux quantités maximales de résidus de pesticides attendues dans ou sur les produits agricoles lorsque des pesticides sont utilisés conformément aux directives sur l'étiquette et ne présentent aucune préoccupation pour la santé humaine. La coopération en matière de réglementation avec les principaux partenaires commerciaux vise à harmoniser les différences entre les LMR en vigueur pour aider à éliminer les barrières commerciales non tarifaires auxquelles se heurtent les producteurs canadiens. AAC travaille en étroite collaboration avec l'industrie, notamment par l'entremise du Groupe de travail industrie-gouvernement (GTIG) sur les LMR de pesticides, et avec l'ARLA (Santé Canada), l'autorité compétente au Canada en ce qui concerne les LMR, afin de cerner et d'éliminer les risques et les répercussions commerciales potentielles liés à des LMR de pesticides. En décembre 2016, AAC a mis sur pied un comité directeur de hauts fonctionnaires industrie-gouvernement pour optimiser les efforts du GTIG en le chargeant d'établir l'orientation stratégique et les priorités des efforts internationaux de défense des intérêts dans le but de minimiser les risques commerciaux associés aux LMR. Le Canada discute activement avec ses partenaires commerciaux internationaux en vue d'éliminer les risques commerciaux liés à l'absence, sur les marchés d'exportation clés, de LMR pour les produits antiparasitaires largement utilisés par l'industrie canadienne. Le 11 décembre 2017, le Canada et 16 autres membres de l'OMC ont signé une déclaration commune à l'occasion de la 11<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Buenos Aires en vue d'examiner les

enjeux liés aux pesticides qui ont des répercussions néfastes sur le commerce international des produits agricoles et alimentaires, et de parvenir à un consensus à l'égard des mesures concertées à privilégier pour réduire ces répercussions sur le commerce.

### **RECOMMANDATION 3**

**Le Comité recommande que le gouvernement collabore avec ses partenaires étrangers en vue de l'établissement d'un organe de règlement des différends plus efficace, qui relèverait de l'Organisation mondiale du commerce, tout en accordant la priorité à des mécanismes de règlement des différends fondés sur des règles dans les accords commerciaux actuels et futurs.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Canada était l'un des principaux architectes responsables de la conception du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Depuis sa création, plus de 500 différends ont été soumis au processus de règlement des différends de l'OMC. Les membres de l'OMC déploient des efforts pour négocier de nouvelles règles et procédures qui permettront d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité du système de règlement des différends. Le Canada est un fervent partisan de la réforme du règlement des différends et il joue un rôle actif dans les négociations pour la mise à jour et l'amélioration du Mémoire d'accord sur le règlement des différends à la séance spéciale de l'Organe de règlement des différends à Genève.

Outre les négociations sur le Mémoire d'accord, le Canada dirige d'autres initiatives plus rentables qui amélioreront l'efficacité des règles de procédure applicables aux différends portés devant les groupes spéciaux et l'Organe d'appel de l'OMC. Par exemple, le Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC a élaboré un mécanisme spécial de consultation (G/SPS/61) intitulé *Procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les membres conformément à l'article 12.2* concernant les mesures non tarifaires qui peuvent être considérées comme des obstacles au commerce. Ce processus volontaire fournit un autre recours possible, outre le règlement des différends, et vise à éliminer des irritants commerciaux précis relatifs aux mesures prises par les membres sur le plan de la salubrité des aliments, de la santé des animaux ou de la protection des végétaux.

### **RECOMMANDATION 4**

**Le Comité recommande que l'ACIA prenne des mesures pour améliorer la délivrance des certificats phytosanitaires afin de répondre adéquatement aux besoins des exportateurs agricoles canadiens et de simplifier les processus et les procédures connexes.**

Le gouvernement approuve cette recommandation. L'ACIA, en tant que l'organisation nationale de la protection des végétaux du Canada en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), veille à ce que le système de certification phytosanitaire du Canada respecte les exigences de la Convention et ses normes pertinentes. L'ACIA met en œuvre des procédures de certification des exportations qui respectent les exigences

phytosanitaires relatives à l'importation définies avec nos partenaires commerciaux, lors de négociations techniques. De plus, l'ACIA s'efforce de maintenir et de développer son système pour s'assurer qu'il répond bien aux besoins changeants des exportateurs agricoles canadiens. Le Canada a mis son processus de certification phytosanitaire à jour en juin 2017 pour améliorer l'efficacité du système de certification phytosanitaire. Des efforts ciblés sont déployés pour examiner et améliorer l'efficacité de la délivrance de certificats phytosanitaires.

L'ACIA procède actuellement à la mise en œuvre de la Plateforme de prestation numérique des services (PPNS), une initiative qui simplifiera les transactions opérationnelles pour les particuliers, le secteur, les partenaires commerciaux internationaux et les inspecteurs de l'ACIA. Les certificats phytosanitaires seront délivrés par l'intermédiaire de la PPNS après janvier 2018.

La CIPV travaille à un projet visant à faciliter l'échange efficace, par voie électronique, des certificats phytosanitaires entre les pays. L'ACIA appuie directement ces travaux au moyen de contributions en nature. Le système mondial de production et d'échange de certificats phytosanitaires électroniques (aussi appelé la plateforme ePhyto) simplifiera le commerce des végétaux et des produits végétaux tout en aidant à réduire les coûts de transaction et à éliminer la fraude. L'ACIA surveille de près le projet pour s'assurer que notre système national sera compatible avec la plateforme ePhyto.

## **RECOMMANDATION 5**

**Le Comité recommande que l'ACIA dispose des ressources adéquates afin d'assurer l'existence de mesures techniques efficaces et opportunes telles que les inspections avant expédition et les mesures sanitaires et phytosanitaires et de faire en sorte que le gouvernement poursuive ses efforts en vue d'harmoniser ces mesures avec celles de nos partenaires commerciaux.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. En tant qu'unique organisme de réglementation du Canada consacré à l'inspection des aliments et à la protection des animaux et des végétaux, l'ACIA s'assure que les aliments, les végétaux et les animaux du Canada et les produits qui en sont dérivés peuvent faire l'objet de commerce à l'échelle internationale. L'ACIA étudie régulièrement des options avec les organismes centraux et les autres ministères pour obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat en temps opportun et de façon efficace.

Le Canada a un éventail de partenaires commerciaux avec qui il collabore continuellement. Les homologues en matière de réglementation travaillent en collaboration afin de surmonter les difficultés mutuelles et de réduire les risques communs, tout en évitant et éliminant les obstacles inutiles au commerce. Pour accroître la confiance entre les homologues en matière de réglementation, l'ACIA mène des initiatives de coopération en matière de réglementation (y compris des projets bilatéraux et plurilatéraux de coopération en matière de réglementation) qui visent à harmoniser davantage nos règlements. Lorsque l'ACIA collabore avec les partenaires commerciaux qui ont des systèmes de réglementation semblables à celui du

Canada, le résultat est une compréhension et une confiance accrues quant à chacun des systèmes, ce qui, au bout du compte, établit le fondement pour une frontière plus perméable et l'utilisation plus efficace des ressources des deux côtés.

Un exemple de ce type de relation est celle que l'ACIA entretient avec ses homologues aux États-Unis. L'ACIA, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) et la Food and Drug Administration (FDA) participent à des partenariats officiels de coopération en matière de réglementation (p. ex. le Conseil États-Unis-Canada de coopération en matière de réglementation) pour favoriser une collaboration plus étroite dans ce domaine et améliorer la compétitivité économique en harmonisant les systèmes de réglementation au besoin.

L'ACIA continuera de cerner des possibilités de façon stratégique et, le cas échéant et dans la mesure du possible, de poursuivre et promouvoir l'harmonisation des approches de réglementation.

## **RECOMMANDATION 6**

**Le Comité recommande que le gouvernement mette en place un seul organe de règlement des différends au Canada pour assurer l'adhésion des vendeurs de fruits et légumes frais à un ensemble harmonisé de règles commerciales et limiter les paiements partiels ou encore les retards ou défauts de paiement des acheteurs solvables.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, qui sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* en juin 2018, permettra à la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC) d'agir au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en tant qu'unique organe de règlement des différends. La DRC assurera l'adhésion des acheteurs de fruits et légumes frais à un ensemble harmonisé de règles commerciales et encadrera aussi les mauvais payeurs, soit ceux qui payent leurs achats lentement, en partie ou pas du tout, en imposant des pénalités sévères en cas de défaut. Cet organe est appelé à résoudre la majorité des problèmes de défaut de paiement au Canada et il obtiendra des résultats comparables à ceux de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA) des États-Unis en ce qui concerne les défauts de paiement de la part d'acheteurs solvables.

À l'heure actuelle, les acheteurs de fruits et légumes frais qui vendent ces produits dans d'autres provinces ou d'autres pays doivent être : a) membres de la DRC ou b) détenir un permis de l'ACIA. Les deux entités fournissent des services de règlement des différends et peuvent exiger le dépôt d'une garantie financière par les acheteurs comme mesure d'atténuation des risques.

Le choix de deux entités de règlement des différends peut mener à des problèmes de paiements, soit des paiements partiels ou des retards ou défauts de paiement. Par exemple, certains acheteurs choisiront l'entité qui répond à leurs besoins immédiats afin d'éviter les paiements aux vendeurs ainsi que le dépôt d'une garantie financière. Les exemptions prévues

dans le *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* ont également accru l'occurrence d'activités frauduleuses. Par exemple, les acheteurs qui achètent des fruits et légumes frais à des vendeurs de leur province peuvent s'adonner au commerce interprovincial ou international sans être membres de la DRC ou sans détenir de permis de l'ACIA. Ainsi, ils ne sont pas tenus de respecter les règles de conduite en matière de commercialisation, y compris celles relatives aux paiements.

La mise en place d'un seul organe de règlement des différends proposée dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* devrait régler ces problèmes.

## **RECOMMANDATION 7**

**Le Comité recommande que le gouvernement continue à fournir des ressources humaines et financières suffisantes aux organismes de soutien à l'accès aux marchés afin de maintenir et d'accroître la capacité d'exportation du secteur.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le gouvernement du Canada reconnaît la grande contribution du secteur de l'agriculture au succès économique du Canada. Des efforts de collaboration soutenus et permanents sont nécessaires pour rétablir, maintenir et élargir l'accès aux marchés des produits agricoles et agroalimentaires canadiens à l'étranger qui contribuent à la croissance de la capacité d'exportation du secteur.

Le Secrétariat de l'accès aux marchés, qui fait maintenant partie de la Direction générale des affaires internationales d'AAC et de l'ACIA, s'emploie à coordonner les activités d'accès aux marchés du secteur agricole au nom d'AAC, de l'ACIA et d'AMC. Ces organismes forment l'Équipe fédérale chargée de l'accès aux marchés (EFAM) et ont des mandats complémentaires en ce qui concerne l'accès aux marchés des produits agricoles et agroalimentaires. De plus, le compte de courriel du guichet unique du Secrétariat de l'accès aux marchés sert de point de contact pour la communication entre l'industrie et l'EFAM sur les problèmes d'accès aux marchés.

Afin de tirer parti des synergies entre leurs deux mandats, AAC et l'ACIA ont créé une direction générale conjointe en janvier 2018 de façon à optimiser l'utilisation des ressources afin de mieux soutenir l'ambitieux objectif du gouvernement d'augmenter les exportations de produits agricoles, agroalimentaires et de la mer à 75 milliards de dollars d'ici 2025. Le Secrétariat de l'accès aux marchés relève de cette direction générale conjointe et se consacre à la coordination des activités d'accès aux marchés du secteur agricole au nom de l'EFAM, comme le processus d'établissement des priorités en matière d'accès aux marchés et les stratégies de marchés prioritaires, en servant de point central de l'approche pangouvernementale en la matière.

L'EFAM continuera de consacrer ses efforts et ses ressources à la résolution des problèmes dans les dossiers ayant un grand potentiel d'exportation pour le secteur canadien, selon le processus d'établissement des priorités qui a été mis en place.

## **RECOMMANDATION 8**

**Le Comité recommande que le gouvernement maintienne ou augmente le nombre de délégués commerciaux du secteur agroalimentaire dans les ambassades et les consulats canadiens afin de conserver une présence du milieu agricole et de l'ACIA dans nos marchés prioritaires étrangers.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Service des délégués commerciaux du secteur agroalimentaire (SDCSA) d'AAC travaille en collaboration étroite avec les spécialistes techniques de l'ACIA à l'étranger et le Service des délégués commerciaux d'AMC. AMC et AAC ont des objectifs communs et fournissent des services clés aux entreprises canadiennes qui souhaitent faire des affaires à l'étranger. De plus, la présence de l'ACIA facilite les exportations d'aliments, de végétaux, d'animaux et de produits animaux du Canada, en démontrant et en garantissant le régime de réglementation exhaustif du Canada.

Le SDCSA offre un précieux soutien au secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire en aidant les entreprises canadiennes dans leurs efforts à accéder aux marchés du monde et à les élargir. Les délégués commerciaux travaillent à acquérir et à exploiter les avantages de l'accès aux marchés et à offrir du soutien au chapitre du développement d'entreprises et du marketing à l'industrie canadienne de l'agriculture et de l'alimentation qui cherche à s'établir ou à agrandir ses marchés. Les 35 postes financés par AAC s'ajoutent aux ressources d'AMC qui sont consacrées au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Ces 35 ressources se trouvent dans 20 ambassades et consulats différents, tous situés dans des marchés prioritaires, dont la Chine, les États-Unis, le Mexique, l'Union européenne, le Japon et l'Inde.

Le réseau de spécialistes techniques de l'ACIA à l'étranger travaille avec les ressources d'AAC et d'AMC pour lancer et faciliter les discussions bilatérales entre l'ACIA et les représentants des pays étrangers, et y participer, afin de promouvoir la compréhension des systèmes de salubrité des aliments, de santé des animaux et de protection des végétaux du Canada, pour faire avancer la résolution des problèmes d'accès aux marchés et pour éviter les perturbations commerciales. Le réseau de l'ACIA représente 10,5 équivalents temps plein situés dans des marchés prioritaires (comme la Chine, les États-Unis, le Mexique, l'Union européenne, le Japon, la Russie et l'Inde).

La collaboration continue entre AAC, l'ACIA, AMC et les intervenants de l'industrie au Canada et à l'étranger est essentielle à la résolution des problèmes d'accès aux marchés actuels et futurs.

## **RECOMMANDATION 9**

**Le Comité recommande que le gouvernement encourage la Table de la stratégie économique pour le secteur agroalimentaire, entre autres entités, à examiner des options propices à l'accélération de la croissance dans le secteur agricole canadien, comme l'accès aux marchés étrangers, à se pencher sur la question des obstacles non tarifaires, à réduire les formalités administratives au niveau national et à étudier les politiques intérieures qui empêchent le secteur d'innover, de prendre de l'expansion et de prospérer.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le gouvernement convient que plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour éliminer les obstacles à la croissance et saisir de nouvelles occasions dans le secteur agricole et agroalimentaire. Par exemple, l'accès aux marchés étrangers pour répondre à la demande mondiale croissante est essentiel à la hausse continue des exportations, l'accès aux marchés et les obstacles non tarifaires ayant un impact direct sur la compétitivité du secteur. D'importants efforts ont été déployés pour aider le secteur, notamment des négociations commerciales compréhensives et des investissements d'accroissement de la capacité pour ouvrir, élargir et maintenir l'accès aux marchés. De plus, les problèmes d'ordre réglementaire sont ressortis comme étant de grandes préoccupations de l'industrie. Le gouvernement du Canada est donc déterminé à réduire le fardeau administratif national comme le démontrent la Loi sur la réduction de la paperasse et l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) le 1er juillet 2017. En vertu du nouvel ALEC, tous les gouvernements s'engagent à réduire la multitude de règles et règlements qui peuvent nuire au commerce entre les provinces et territoires et qui compromettent la croissance des entreprises canadiennes.

Reconnaissant qu'une approche globale favorisant la croissance du secteur à long terme est nécessaire, le gouvernement est résolu à collaborer avec les entrepreneurs, les innovateurs et les dirigeants de l'industrie pour créer de nouveaux débouchés et générer une croissance profitant à tous par l'entremise de la Table de la stratégie économique pour le secteur agroalimentaire. Cette table a été créée pour élaborer un plan d'action comprenant des solutions dirigées par les entreprises, des recommandations stratégiques pour le gouvernement et des partenariats public-privé, plan qui peut être mis en œuvre pour stimuler la croissance économique durable du secteur. Comme les six tables sectorielles de stratégies économiques, la Table pour le secteur agroalimentaire est une initiative dirigée par l'industrie, plus précisément par un président de l'industrie ainsi qu'un certain nombre de cadres supérieurs clés du secteur privé. Le gouvernement joue un rôle de soutien en aidant la Table à se concentrer sur les grandes priorités et en fournissant de la documentation aux membres de la Table pour les aider à proposer des solutions potentielles. Le rapport définitif de la Table – prévu pour l'été de 2018 – offrira au secteur et au gouvernement un cadre pour prendre des mesures qui accéléreront la croissance du secteur.

## **RECOMMANDATION 10**

**Le Comité recommande que le gouvernement précise les exigences réglementaires dès le début des négociations commerciales pour éviter l'apparition de barrières non tarifaires après la signature des accords commerciaux.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Les barrières non tarifaires comme les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) injustifiées ou les obstacles techniques au commerce (OTC) peuvent avoir une incidence considérable sur la capacité des producteurs et des exportateurs canadiens à tirer parti des débouchés négociés dans les accords de libre-échange du Canada. Dans certains cas, les obstacles commerciaux non tarifaires peuvent annuler les gains en matière d'accès aux marchés réalisés grâce à l'élimination des tarifs. Le gouvernement collabore étroitement avec les intervenants pour cerner les enjeux dès le début

des négociations ainsi que tout au long du processus de négociation, par l'entremise de la Gazette du Canada et de consultations directes, par exemple. Puisque la réglementation peut changer au fil du temps et que des obstacles imprévus peuvent se dresser, le Canada s'appuie sur un système commercial fondé sur des règles et sur la collaboration continue avec l'industrie pour cerner et tenter de surmonter les difficultés liées à l'accès aux marchés à mesure qu'elles surviennent.

Les accords de l'OMC, y compris l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (Accord SPS) et l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* (Accord OTC), permettent aux membres de l'OMC de maintenir les mesures réglementaires nécessaires pour réaliser les fins légitimes s'ils ne sont pas adoptés ou appliqués dans le but de créer des obstacles non nécessaires au commerce. L'Accord SPS exige que les mesures soient fondées sur des principes scientifiques. Les Accords SPS et OTC exigent également que les mesures ne soient pas discriminatoires et ne restreignent pas le commerce davantage que nécessaire.

L'établissement d'un cadre clair fondé sur des règles afin de s'assurer que les exigences réglementaires établies par nos partenaires commerciaux à des fins légitimes ne restreignent pas le commerce davantage que nécessaire est l'un des objectifs fondamentaux du Canada dans la négociation de tout accord commercial. Dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux, le Canada négocie les chapitres sur les SPS et les OTC qui s'appuient sur les rôles et les responsabilités des Accords SPS et OTC de l'OMC, assurant ainsi le droit des parties de réglementer dans l'intérêt public tout en établissant des règles additionnelles visant à prévenir l'utilisation injustifiée de mesures réglementaires comme obstacles non tarifaires au commerce. Ces chapitres peuvent inclure, par exemple, d'autres domaines visant à améliorer la transparence du processus de réglementation des parties, qui font partie des principales préoccupations soulevées par les intervenants canadiens. De plus le Canada cherche souvent à établir des mécanismes bilatéraux et régionaux comme des comités ou des points de contact pour poursuivre la communication et la coopération en matière de réglementation au sein des parties et pour servir de tribune afin de discuter des irritants bilatéraux découlant des mesures réglementaires et de les régler.

Le Canada profite aussi des négociations d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux pour surmonter, parallèlement, certains obstacles commerciaux non tarifaires prioritaires liés à la réglementation afin que les exportateurs canadiens puissent tirer le meilleur parti possible des débouchés résultant des accords conclus.

## **RECOMMANDATION 11**

**Le Comité recommande que le gouvernement appuie les efforts des organismes internationaux de normalisation comme le Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (pour les risques phytosanitaires) et l'Organisation mondiale de la santé animale, dans le cadre de l'élaboration de normes internationales fondées sur des principes scientifiques, et qu'il encourage les partenaires commerciaux du Canada à reconnaître ces normes et à s'y conformer.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Les normes, lignes directrices et recommandations internationales élaborées par les organismes internationaux de normalisation (OIN), plus précisément la Commission du Codex Alimentarius (Codex) pour la salubrité des aliments et les pratiques équitables dans le commerce des aliments, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour la santé des animaux, sont d'une importance capitale pour le Canada. L'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (Accord SPS) de l'OMC reconnaît le Codex, la CIPV et l'OIE comme les organismes internationaux compétents qui établissent les normes dans le cadre de leur mandat respectif. L'Accord SPS encourage les membres à fonder leurs mesures sur les normes élaborées par ces organismes, qui donnent à la communauté internationale l'occasion d'harmoniser les normes relatives à l'assurance de la salubrité des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux tout en facilitant le commerce.

Le Canada participe activement aux travaux des trois OIN pour influencer sur les politiques et promouvoir l'adoption de normes, de lignes directrices et de recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques et compatibles avec les approches canadiennes. L'élaboration de normes internationales fondées sur des preuves scientifiques et la mise en œuvre de ces normes par les partenaires commerciaux permettent aux exportateurs canadiens de se démarquer de la concurrence dans un marché mondial transparent et ouvert.

En plus de la participation active du Canada à l'élaboration de normes par les OIN, les experts scientifiques canadiens prennent part aux activités internationales d'évaluation des risques, qui sous-tendent l'élaboration de normes fondées sur des principes scientifiques. Également, au cours des deux dernières années, le Canada a renforcé son engagement à faire avancer l'élaboration de normes internationales grâce à d'autres fonds en nature et en argent destinés aux activités des OIN. Le Canada a apporté des contributions en nature sous la forme d'experts scientifiques affectés à certains de ces organismes afin d'appuyer les initiatives pertinentes pour le Canada et le marché mondial. Il a également versé des contributions extraordinaires de deux millions de dollars aux OIN au cours des deux dernières années afin d'appuyer la prestation de conseils par des comités d'experts pour s'assurer que les normes internationales sont fondées sur des preuves scientifiques et pour faciliter leur mise en application.

## **RECOMMANDATION 12**

**Le Comité recommande que le gouvernement mette en place un comité national afin d'analyser les barrières non tarifaires qui existent dans le but de bien les cerner et de faciliter ainsi les négociations menant à leur élimination.**

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le gouvernement du Canada a des mécanismes en place pour cerner, analyser, surveiller et régler les obstacles non tarifaires nuisant aux exportations de produits agricoles et agroalimentaires canadiens, et il mise sur une approche pangouvernementale et une étroite collaboration avec les provinces, les territoires et l'industrie pour parvenir à cette fin. Le Comité du portefeuille sur l'accès aux marchés (CPAM),

un organe coprésidé par AAC et l'ACIA auquel participe AMC, est un comité national déjà en place qui facilite cette approche collaborative.

De façon plus générale, le Secrétariat de l'accès aux marchés, qui fait partie de la Direction générale des affaires internationales d'AAC et de l'ACIA, se consacre à la coordination des activités d'accès aux marchés du secteur agricole au nom d'AAC, de l'ACIA et d'AMC, en servant de point central de l'approche pangouvernementale en la matière pour surveiller et gérer les irritants commerciaux bilatéraux et les problèmes d'accès aux marchés, y compris ceux causés par les obstacles non tarifaires. Cette approche a mené à l'avancement et à la résolution d'un certain nombre de grands problèmes d'accès aux marchés. Par exemple, en 2016, la proposition de la Chine d'appliquer des mesures plus restrictives aux importations de canola canadien risquait de nuire grandement aux échanges commerciaux. À la suite des efforts soutenus d'AAC, de l'ACIA et d'AMC, le Canada a signé un protocole d'entente avec la Chine assurant le maintien de l'accès des exportations canadiennes jusqu'en 2020 (le travail se poursuit pour trouver une solution à long terme).

Le CPAM relève et surveille les obstacles non tarifaires au commerce pour renforcer la capacité du gouvernement du Canada de les éliminer pour de bon. Il entreprend aussi la négociation nécessaire d'accords bilatéraux et multilatéraux.